
Lettre du ministre de l'Intérieur Paré annonçant l'envoi, à tous les départements de la République, du décret relatif à la prise de Toulon, lors de la séance du 7 nivôse an II (27 décembre 1793)

Jules-François Paré

Citer ce document / Cite this document :

Paré Jules-François. Lettre du ministre de l'Intérieur Paré annonçant l'envoi, à tous les départements de la République, du décret relatif à la prise de Toulon, lors de la séance du 7 nivôse an II (27 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 385-386;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37573_t1_0385_0000_19;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

lement dans le département de Seine-et-Marne, de concert avec les autorités constituées et les forces militaires des cantons environnants.

« PICARD, président; GUÉRIN, secrétaire;
HOUIN, secrétaire. »

Le citoyen Huvier, agent national de la commune de la Ferté-sur-Marne, annonce qu'un citoyen de cette commune avance sur les contributions arriérées de 1792 (vieux style) une somme de 6,200 livres; il fait part de la conduite du bataillon de La Ferté et des citoyens de cette commune, lors de l'insurrection qui eut lieu aux environs de Robais.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Huvier (2).

« Ferté-sur-Marne, ce 4 nivôse, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Tous les traits qui caractérisent une commune qui se tient à la hauteur de la plus étonnante révolution intéressent la nation entière. Mon devoir est de vous les transmettre.

« Lorsque le bataillon de la commune de La Ferté-sur-Marne se fut porté à Robais au premier bruit d'une insurrection dans les environs de ce lieu, le conseil général permanent de La Ferté-sur-Marne voyant que les secours d'une petite commune ne seraient pas proportionnés aux besoins d'un immense rassemblement, après avoir mis en réquisition chez les boulangers tout le pain qu'ils pourraient cuire, invita ses concitoyens de porter à la maison commune le pain dont ils pourraient disposer. En un instant, l'affluence des citoyennes fut telle que plusieurs voitures furent chargées de pain, et le conseil permanent craignit bientôt que la ville elle-même ne fût privée dans cette journée de ses premiers moyens de subsistances; il suspendit toutes réceptions. Alors s'ouvrit une scène bien attendrissante: on vit des mères de famille presser le conseil de recevoir leur pain et verser des larmes de ce qu'il n'était point accepté.

« Au moment où j'écris, un brave sans-culotte de La Ferté vient au secours de la République, il offre, et le conseil accepte, l'avance d'une somme de 6,200 livres sur les contributions arriérées de 1792.

« Vive la République!

« L'agent national de la commune de La Ferté-sur-Marne,

« HUVIER. »

Les descendants et héritiers de Louis Saligny, de Vitry-sur-Marne, font don à la nation d'un contrat de constitution de rente, au principal de 4,000 livres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de liquidation (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Les descendants et héritiers de Louis Saligny font don d'une rente au principal de 4,500 livres, et des arrérages échus depuis le 31 décembre 1790, laquelle appartenait audit Saligny, suivant les pièces jointes.

Mention honorable.

La section des Champs-Élysées félicite la Convention nationale sur ses travaux, et l'invite de rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi à la Commission des dépêches (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4):

Adresse de la section des Champs-Élysées de Paris à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Le génie de la France l'emporte. Il plane sur la République entière, et son repos sur la Montagne est marqué par les plus brillants succès. C'est du haut de cette montagne que le comité de Salut public a tracé avec énergie le chemin de la victoire aux armées de la République. Que peuvent contre sa foudre les puissances coalisées? Que peuvent contre des républicains, des soldats patriotes, de vils mercenaires? Rien, et Toulon en est la preuve.

« Courage, montagnards, restez à ce poste où vous avez placés la confiance, où vous maintenez la gloire; et bientôt tous nos ennemis imiteront dans leur fuite ces lâches Anglais; bientôt nous leur ferons payer à tous la peine due à leurs forfaits; bientôt Londres subira le sort de Carthage. La section des Champs-Élysées vous en répond.

« C'est après tous ces travaux qui vous sont réservés, que les vrais républicains viendront vous féliciter.

Mention honorable.

« Signé: JOLY, TRUET. »

Le citoyen André Samary, agent secondaire militaire au district de Tarascon, envoie les commandements des républicains. Il fait don d'un brevet de 100 livres qui est entre les mains du directeur général de liquidation.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de liquidation (5).

Le ministre de l'intérieur annonce l'envoi qu'il fait à tous les départements de la République du décret relatif à la prise de Toulon (6).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 119.

(2) *Bulletin de la Convention* du 7 nivôse an II (vendredi 27 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 119.

(4) *Bulletin de la Convention* du 7 nivôse an II (vendredi 27 décembre 1793).

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 119.

(6) *Ibid.*

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 119.
(2) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 884, pièce 8.

Suit la lettre de Paré, ministre de l'intérieur(1).

« Paris, 5 nivôse, l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Je t'informe que j'adresse aujourd'hui à tous les départements de la République, par des courriers extraordinaires, le décret relatif à la prise de Toulon, et que j'ai donné des ordres pour qu'il soit imprimé en assez grand nombre pour être envoyé à toutes les municipalités par les chefs-lieux de canton.

« Le ministre de l'intérieur,

« PARÉ. »

La Société populaire, séant à Jaucourt [Le Haucourt], district de Saint-Quentin, invite la Convention à rester à son poste, et demande que l'on accorde à la commune de Jaucourt [Le Haucourt] le ci-devant presbytère pour y tenir les séances de la municipalité, du comité de surveillance, de la Société populaire, et pour servir de corps de garde.

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'aliénation (2).

L'agent national du district de Montfort-le-Brutus annonce que 27 communes de ce district ont abjuré le fanatisme, et ont adopté le temple de la Raison. Il a fait déposer à la trésorerie les dépouilles des ci-devant églises de ces 27 communes; elles se montent à 364 m. 4 onces 6 gros et demi en argenterie, et à 212 marcs de galons-franges tissus d'or et d'argent.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre de l'agent national du district de Montfort-le-Brutus (4).

« Paris, le 6 nivôse de l'an II de la République, une et indivisible.

L'agent national du district de Montfort-le-Brutus au citoyen Président de la Convention nationale.

« Citoyen,

« Le fanatisme est en partie écrasé dans mon district, et dans peu toutes les communes seront au pas. Le bandeau est déchiré, et le siècle de la raison succède à celui de l'erreur.

« Le modérantisme cesse, le sans-culotte triomphe, encore un pas et nous arriverons au port si longtemps désiré. Déjà vingt-sept communes ont abjuré la superstition, ont adopté le temple de la raison, et ça ira.

(1) Archives nationales, carton C 287, dossier 860, pièce 22.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 119.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 120.

(4) Archives nationales, carton C 288, dossier 884, pièce 12.

Nomenclature des communes.

* Plaisir, Jouars, Coigneru, Maurepas, Trappes, Etancourt, Le Tromblay, Mareq, Bazoches, Les Mesnils, Gambais, Méré, Marceille-Guyon, Neauphle-la-Montagne, Septeuil, Neauphle-le-Viel, Thoiry, Beynes, Villiers-le-Mahieu, Villiers-Saint-Frédéric, Auteuil, Goussenville, Boinvilliers, Garancières, Prunay-le-Temple, Boissy, Bourdonné.

« Je te prévient, citoyen Président, que je viens de déposer à la trésorerie les dépouilles des susdites communes, ayant fourni en argenterie la quantité de trois cent soixante-quatre marcs, cinq onces, six gros et demi, ci..... 364^m 5^o 6^o 1^o 2

« Plus en galons et franges d'or et d'argent, en étoffes brodées et tissus en or et argent dont une partie garnis de perles fines, la quantité de deux cent douze marcs, ci..... 212^m . . .

« Je te prie, citoyen Président, pour en propager l'exemple aux autres communes, de vouloir bien faire insérer au *Bulletin* le contenu de ma lettre; je te le demande au nom de mon administration et des communes qui le désirent.

« Salut et fraternité.

« LE ROUX. »

La Société populaire de Tarascon se plaint des chefs de l'armée des Pyrénées-Orientales, et des agents chargés des subsistances de cette armée.

Insertion au « Bulletin » et renvoi aux comités de Salut public et de la guerre (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

La Société populaire de Tarascon appelle la sollicitude paternelle de la Convention sur l'armée des Pyrénées-Orientales, où la négligence du service militaire et la déprédation vont chaque jour en croissant.

Renvoyé aux comités de Salut public et de la guerre.

Le citoyen Le franc, de la municipalité de Zouafques [Zouafques], district de Calais, envoie à la Convention nationale sa renonciation à une rente de 460 livres qui lui a été accordée par la nation. Il prie que l'on en fasse annuler le brevet.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de liquidation (3).

Les administrateurs du district de Nogent [Nogent-sur-Seine] annoncent qu'un bien appar-

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 120.

(2) *Bulletin de la Convention* du 7 nivôse an II (vendredi 27 décembre 1793).

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 120.